

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulfieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS (arrivé à 20 heures 15 au point 2), Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR, Emmanuel DENORME qui a quitté la séance à 21 heures 15 durant les questions diverses, Amaury VANDEPUTTE, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Romain FRANÇOIS, Pascale PICARD formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pierre MALINGUE qui donne pouvoir à Madame Pascale PICARD, Monsieur Patrick SCHIMEL qui donne pouvoir à Madame Maryline VASSEUR,

Le conseil municipal procède conformément à l'article 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Monsieur Amaury VANDEPUTTE désigné accepte cette fonction.

1) **MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Deux corrections sont apportées : Suppression du mot « ensuite » 3^{ème} ligne du paragraphe 2 et fermeture de parenthèse article L2121-21 du CGCT.

Le compte rendu est ensuite approuvé sans observation par 12 voix.

2) **ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTREE SECTION ZL 47**

Madame le Maire expose qu'il est envisagé de créer un trottoir rue de la Terrière, dans le virage, afin d'assurer la sécurité des familles. Il est rappelé qu'une habitante avait failli se faire renverser et avait alerté le conseil municipal. Les services d'Amiens métropole ont réalisé une étude de faisabilité. La réalisation de ce projet est conditionnée à l'acquisition par la commune d'une bande de terrain issue de la parcelle ZL 47 d'une contenance d'environ 56 m2 jouxtant la rue de la Terrière et appartenant à Monsieur Amaury VANDEPUTTE.

Après avoir consulté le notaire, s'agissant de terrain à bâtir, une proposition d'achat fixée à 80 euros le mètre carré a été acceptée par le propriétaire.

Une expropriation est possible mais cela prendrait du temps et des frais supplémentaires seraient à engager.

Madame OLIVIER souligne que cet aménagement ne traitera qu'une partie du problème et impactera l'aménagement futur de cette route car une réduction de la largeur de cette voie avec mise en sens unique est à privilégier. Cette solution permettrait de créer un véritable trottoir praticable et apporterait une sécurisation optimum.

Madame le Maire lui rappelle que ce projet n'a pas été inscrit dans le plan pluriannuel d'Amiens Métropole d'ici 2020 et que la solution proposée permettrait la mise en sécurité des familles à l'endroit de ce virage dangereux.

Monsieur FRANCOIS précise qu'il est demandé aujourd'hui de prendre une décision par rapport au projet présenté par la Métropole et que le second projet évoqué n'est pas le sujet du jour d'autant plus qu'un éventuel aménagement supposerait l'accord du Conseil Départemental et qu'il n'est pas acquis qu'une réponse positive soit donnée.

Madame le Maire demande une réunion de la commission « voirie » à laquelle serait invité les représentants d'Amiens Métropole et du conseil Départemental afin d'engager une réflexion pour l'avenir.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Considérant que la commune est intéressée par l'achat d'une partie de cette parcelle cadastrées ZL 47 pour une superficie d'environ 56 m² ;

Dans cette optique, madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à acquérir cette parcelle au prix de 80 euros le m².

Monsieur Amaury VANDEPUTTE directement concerné par le sujet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et une abstention d'acquérir une partie du terrain cadastré ZL 47 d'environ 56 m² au prix de 80 euros le m² en bordure de la rue de la Terrière. La surface définitive achetée sera connue après bornage.

✓ Approuve les conditions de la vente qui sont les suivantes :

La commune de Saint-Saulieu prendra en charge les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire. Les parties signeront un acte administratif de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

✓ Donne délégation à la Première Adjointe au Maire, Madame Danièle OLIVIER, ou en cas d'empêchement de celle-ci à Monsieur Raymond DEMOLLIENS, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

3) EXTENSION DU RESEAU D'ENERGIE PAR LA FDE80 RUE MADELEINE : DEVIS

Madame le Maire expose que Madame Alice DENORME souhaite construire une habitation individuelle sur la parcelle cadastrée AB 293. Pour ce faire, une extension du réseau de distribution d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et du réseau de communications électroniques est indispensable rue Madeleine.

La commune préfinancera ces équipements publics et en parallèle établira un projet urbain partenarial (PUP) au travers d'une convention à signer entre le demandeur et la commune.

Madame le Maire présente donc une estimation sommaire des coûts et participations :

Désignation	Coût Total HT	Coût à la charge de la commune HT
Réseau électrique « Basse Tension »	9 465.75	6 247.40
Eclairage public	320.52	239.64
Travaux de Génie Civil de Communications Electroniques	2 809.58	1 404.79
TOTAL	12 595.85	7 891.83

Monsieur Emmanuel DENORME directement concerné par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de préfinancer ces travaux d'extension des réseaux sur la rue Madeleine, par 12 voix, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Energie de la somme.

4) CONVENTION PUP RUE MADELEINE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement. La

compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet de construction de Madame Alice DENORME, domiciliée au 12. chaussée Brunehaut, sur un terrain cadastré AB 293 qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera donc sur l'extension des réseaux d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques. Cette dernière se trouve annexée à la présente délibération.

Le coût estimatif à la charge de Madame Alice DENORME s'élève à la somme de 7 891.83 euros.

Monsieur DENORME directement concerné ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention par 12 voix pour et fixe à un an la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement.

5) CONVENTION AVEC LE SDISS POUR LA GESTION DES HYDRANTS : MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CrPLUS.

Madame le Maire expose que le SDIS de la Somme peut mettre à disposition de la commune à titre gratuit son logiciel Crplus (gestion des hydrants et points d'eau d'Incendie).

Ce logiciel permettra en outre à la commune de consulter, mettre à jour les relevés des mesures annuelles et de non conformités et accéder aux statistiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette mise à disposition par 13 voix et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

6) MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM

Madame le maire rappelle que suite à la réorganisation des services d'aide à domicile mise en place par le Conseil Départemental de la Somme, le SIVOM de Boves a fait le constat qu'il ne pourrait pas faire face à l'ensemble des obligations fixées par le principal financeur de ce domaine. Le SIVOM de Boves a donc fait le choix de transférer l'activité aide sociale à l'association AGAF 80 à compter du 01 janvier 2018.

De ce fait, il n'apparaît plus nécessaire de conserver la compétence obligatoire « aide sociale ».

L'abandon de la compétence aide sociale permettrait de :

- ne plus appeler de contributions communales pour cette compétence
- de simplifier la gestion de la future entité SIVU car neuf communes ont quitté la compétence optionnelle « voirie » il paraît évident que leurs délégués n'assisteront plus aux réunions rendant le quorum difficilement atteignable.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la commune doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 13 voix pour, la modification statutaire proposée.

7) TARIF ATELIER ARTS PLASTIQUES

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des ateliers « arts plastiques » à compter du 1er septembre 2018 et de porter la participation des familles à 25 euros par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix, de fixer à 25 euros par enfant et par trimestre le montant de la participation des familles aux arts plastiques à compter du 1^{er} septembre 2018.

8) HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire expose que le personnel communal peut-être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, notamment lors de remplacement pour maladie ou autre absence au sein du service périscolaire et technique.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à l'autoriser à accorder des heures complémentaires et supplémentaires lorsque cela est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide d'octroyer des heures complémentaires et supplémentaires et autorise Madame le Maire à procéder à leur paiement.

9) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En application de la loi du 1^{er} Août 2016 relative à la réforme des modalités d'inscription au 1er janvier 2019, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de constituer une commission de contrôle qui sera composée d'un délégué du président du tribunal grande d'instance, d'un délégué de l'administration et d'un conseiller municipal choisis dans l'ordre du tableau. Il est rappelé que le Maire, les adjoints ayant délégation et tout conseiller municipal ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de cette commission.

Le conseiller doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 13 voix pour, Monsieur Emmanuel DENORME pour siéger au sein de cette commission de contrôle qui accepte.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS L'AGENCE POSTALE POUR LA COUPURE MERIDIENNE

La Poste souhaite que la commune mette à disposition de son personnel un espace de 10 m² pour la restauration et la coupure méridienne de 45 minutes à partir de 12h30 dans l'agence postale communale. Dans ce cadre, le groupe la poste propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire avec la commune.

La commune sera dédommée à hauteur de 10 % du coût annuel des charges de l'agence postale qui correspond actuellement à 195 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 13 voix pour et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

11) REMPLACEMENT D'UN AGENT PARTI A LA RETRAITE

Madame le Maire expose que Monsieur Guy DEMARCY, adjoint technique, a été admis à la retraite pour invalidité à compter du 1^{er} septembre 2018 et qu'il serait nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire rappelle que Monsieur DEMARCY avait été recruté sur un poste à 30 heures semaine et qu'il avait parmi ces tâches l'entretien du terrain de football.

Ce terrain n'étant plus utilisé, madame le maire propose donc ramener la durée hebdomadaire de service du futur poste à 24 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix et une abstention la suppression du poste à 30 heures semaine, la création d'un poste à 24 heures semaine et la saisie du comité technique paritaire.

Dans l'attente de pouvoir recruter un nouvel agent, Madame le Maire recrutera Monsieur Laurent POULAIN sur un CDD pour accroissement temporaire d'activité en remplacement du CDD pour remplacement d'un fonctionnaire momentanément absent actuellement en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Amiens Métropole

Une réunion avec 3 personnes dont la cheffe du service « eau et assainissement » s'est tenue en mairie le 12 octobre dernier. Plusieurs points ont été abordés :

- La création d'un assainissement collectif n'est pas prévue à court terme.
- Dans le cadre du diagnostic de la gestion des eaux pluviales, seule la mare de la rue des Seux sera traitée. Après la consolidation de la berge, il est prévu en 2019 un approfondissement de la mare ainsi qu'un traitement des eaux par des plantes adaptées.
- Concernant la mare de la Croix des passants il faut attendre la fin de l'étude juridique en cours.
- Le puisard se trouvant entre les rues de Plachy et de Nampty a été vidangé et ce sont environ 60 tonnes de boue qui ont été extraites.
- La canalisation située entre la rue de la Cavée et la Mare de la croix des passants va également être vérifiée.

Départ de Monsieur DENORME.

Une opération de thermographie aérienne a été lancée par Amiens Métropole. Deux salons de restitutions se tiendront le 24 novembre à Thézy Glimont et le 8 décembre à Hébecourt. Les habitants des 16 communes du sud Amiénois pourront à cette occasion récupérer les clichés thermiques de leur habitation.

Un jogging des personnalités aura lieu à SALOUEL le 2 décembre 2018. Le conseil municipal est invité à participer. Il est demandé aux volontaires de s'inscrire au plus vite.

Pour la cérémonie du 11 novembre, les enfants chanteront et déposeront des bougies et des coquelicots au pied du monument aux morts. Un poème de Guillaume Apollinaire sera également lu par la jeunesse. En parallèle les cloches de l'église sonneront à 11 heures durant 11 minutes.

85 personnes participeront au repas des aînés du 18 novembre prochain.

La compagnie « Art Tout Chaud », subventionnée par Amiens Métropole, se produira à la salle polyvalente le 29 novembre en soirée après être intervenue à l'école primaire dans la journée. Cette troupe a pour objectif d'animer nos villages.

Madame Danièle OLIVIER

Le dossier d'approbation du P.L.U a été transmis en Préfecture. Monsieur le Préfet a maintenant deux mois pour contester la délibération du conseil municipal soit jusqu'au 5 décembre prochain.

Dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces verts, un devis a été signé et le cabinet retenu interviendra le vendredi 16 novembre pour dresser un état des lieux pour l'ensemble du village. Cette intervention est subventionnée au même titre que l'acquisition de la balayeuse par l'agence de l'eau.

Monsieur Philippe LECLERC

Des représentants des « p'tits sessoliens » et des parents d'élèves déjeuneront à la cantine le 22 novembre prochain pour analyser son fonctionnement et chercher des pistes d'amélioration.

Pour l'animation de Noël, la sortie au cinéma « Gaumont » est programmée avec deux séances différentes (maternelle /CP et CE/CM).

Madame Pascale PICARD

Les bouches d'égout recensées dans le village sont-elles vérifiées ? Madame le Maire confirme qu'elles seront toutes traitées prochainement par Amiens-Métropole.

Madame Nathalie RANSON

Est surprise de ne pas avoir été prévenue du changement de prestataire dans la gestion de l'eau potable. Madame le Maire lui précise que chaque foyer a dû recevoir un courrier personnalisé.

Monsieur Romain FRANÇOIS

Signale que les arrêts de bus ne sont toujours pas respectés par les chauffeurs. On note toujours des arrêts sauvages place de la charrette, rue de la Terrière face au lotissement « les charmilles » et au stop de la route de Rumigny.

Madame Sandra GERULUS

Signale que le bus ne s'arrête plus rue des Otages. Elle suggère que les Maires écrivent pour solliciter le rétablissement de cet arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER